

avons accordé aussi à leurs successeurs ce même pouvoir. De plus, nous avons fait exécuter les décrets des anciens rois de France, afin que, suivant ce qu'ils ont eux-mêmes statué, ces abbés possèdent à perpétuité et sans obstacles les pièces qui leur donnent le droit d'agrandir ce lieu, en tout ce qu'ils possèdent maintenant, ou qu'ils pourront désormais acquérir, avec le secours de Dieu. »

On aime à voir ces relations intimes, toutes pacifiques et littéraires, entre le plus grand prince d'alors et un respectable pontife. La lettre de Leidrade a été pour les historiens de notre ville un sujet d'excellentes remarques, surtout pour le P. Colonia et pour Clerjon; elle est, en effet, une de nos pièces les plus importantes. Il en existe à la Bibliothèque de Lyon une copie *manuscrite*, datée du 18 octobre 1447; *Catalogue Delandine*, n. 1250. Elle diffère en beaucoup de points essentiels de la version publiée par Baluze, à la suite des *Œuvres* d'Agobard; elle est plus longue aussi, et, dans un certain nombre de passages, aide grandement à l'intelligence parfaite de la version imprimée, qui est bien un peu fautive. Espérons que cette pièce manuscrite sortira enfin des ténèbres avec tant d'autres richesses enfouies dans les bibliothèques de France, et notamment dans celle de Lyon.

F. Z. COLLOMBET.